

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 3 AVRIL 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS AVRIL à onze heures, le Comité Syndical des Dignes de LA SALLE – SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Albain, sous la présidence de Pascaline TATON, Présidente.

Présents : BATAILLARD Catherine, CHAPUIS Christian, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, PIPONNIER Yves, TATON Pascaline

Secrétaire de séance : EYSSERIC Jean-Noël

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 4 avril 2024
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Approbation du budget primitif 2025
- Questions et informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Jean-Noël EYSSERIC comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 4 avril 2024.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Saône-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DECIDE** par conséquent de choisir le dispositif AWS Légalité et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme AWS ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur DUMONT Marc, vice-président, pour procéder à la télétransmission des actes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Monsieur Marc DUMONT, Vice-Président, le comité syndical examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 164.24 €
Recettes	14 659.39 €
Excédent de clôture :	12 495.15 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	314.72 €
Excédent de clôture :	314.72 €

Hors de la présence de Madame Pascaline TATON, Présidente, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2024.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 495.15 € et un excédent d'investissement de 314.72 €,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Affectation de 12 495.15 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »
- Affectation de 314.72 € au compte 001 « excédents d'investissement reportés ».

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le projet de budget primitif 2025,

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 12 495.15 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 6 899.87 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Présidente a transmis à l'EPTB Saône et Doubs le calendrier des manœuvres de vannes pour l'année 2024. Les dates sont les suivantes : Fermeture le 2 avril 2024, ouverture le 8 avril 2024, fermeture le 8 octobre 2024, ouverture le 16 octobre 2024.

La séance est levée à 12h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Noël EYSSERIC



La Présidente,
Pascaline TATON

